

Exercice 2006 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments Communaux - Location - Occupation

- Association ULCLCV - Mise à disposition d'un local municipal à la Maison de Quartier de la Grette tous les jeudis du mois de 16 à 18 h du 2 mars au 1^{er} juin 2006, à titre gratuit.

- Lycée Ste-Famille, Organisme de Gestion Centrel, Maison de Quartier de la Grette : la MQ Grette/Butte utilisera les locaux scolaires, les 18, 19, 20 et 21 avril à titre gratuit.

- Association des Parents d'Elèves Turc de Besançon - Local situé 5 rue de Bourgogne du 7 janvier au 24 juin 2006 pour permettre à l'association la préparation et les répétitions de la fête des enfants.

- Association Femmes d'Ici et d'Ailleurs Franco-Méditerranéennes : salle polyvalente de la Maison de Quartier Grette/Butte le mardi 8 mars 2006 pour l'organisation d'une manifestation conviviale en direction des femmes des quartiers (Journée Internationale des Femmes).

- Association SKC : Local à la Maison de Quartier Montrapon/Fontaine-Ecu du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 pour exercer ses activités.

- Département du Doubs et centres médico-sociaux Ile de France et Bourgogne : deux locaux situés 5 avenue de Bourgogne pour exercer leurs activités, du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006.

- Association «RES-KP» : local situé 23 avenue de Bourgogne du 3 janvier au 30 juin 2006 pour exercer ses activités.

- Association La Croix d'Or : salle de l'Epitaphe de la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu du 1^{er} janvier au 30 décembre 2006 pour permettre l'exercice de réunions.

- Association Den Kung Fu : salle Fribourg du 24 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour permettre l'exercice des arts martiaux.

- Association L'Olibrius sur le mur : salle du tremplin de la Maison de Quartier Montrapon/Fontaine-Ecu, du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 pour l'exercice de ses animations,

- Régie des Quartiers : local au 26 B rue de Fontaine Ecu du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 pour l'exercice du projet «Frip Chic».

II - Finances

- Création de régies de recettes aux Espaces Publics Numériques de Montrapon - Fontaine Ecu et de la Grette afin de permettre l'encaissement des sommes provenant des cotisations permettant l'accès aux cyber-bases et aux différentes activités proposées par les animateurs.

- Création d'une régie d'avance au Cabinet du Maire afin de permettre le règlement de certaines dépenses engagées par le Maire lors de ses déplacements tant en France qu'à l'étranger.

- Création d'une régie de recettes temporaire à la Direction Communication afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente des carafes d'eau «La Bisontine» sur le stand de la Ville lors de la Foire Comtoire du 20 au 28 mai 2006.

III - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Acquisition de deux véhicules :			
Lot 1 : fourgon grand volume	27/12/2005	BESANCON POIDS LOURDS 25050 BESANCON	30 887,90 € TTC
Lot 2 : châssis double cabine	19/01/2006	EST AUTOMOBILE 25058 BESANCON	32 257,67 € TTC
Prestations pour la précollecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets industriels banals des services municipaux de la Ville de Besançon :			Mini : 50 000 € HT Maxi : 167 000 € HT pour l'ensemble des lots
Lot 1 : déchets banals de carton d'emballage	16/02/2006	SITA CENTRE EST 25000 BESANCON	
Lot 2 : déchets banals de palettes en bois	16/02/2006	SITA CENTRE EST 25000 BESANCON	
Lot 4 : déchets banals divers en mélange	16/02/2006	SITA CENTRE EST 25000 BESANCON	
Lot 3 : déchets banals de ferrailles et métaux divers	16/02/2006	CFF RECYCLING 25770 FRANCOIS	

IV - Marchés et avenants passés dans le cadre des procédures formalisées

Objet du marché / Avenant	Date de la CAO	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché ou de l'avenant en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Marché - Terrassements - Travaux divers pour la rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon	27/02/2006	SOBECA 25000 BESANCON	Mini : 300 000 € HT Maxi : 1 200 000 € HT
Marché - Renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements Grande Rue	10/02/2006	Groupement EUROVIA/SBM 25203 MONTBELIARD	Tranche ferme : 286 657,50 € HT Tranche conditionnelle : 71 046,00 € HT
Réseau d'assainissement de la Ville de Besançon - Réhabilitation du collecteur Ouest des regards de visite Rv0 à Rv7	27/03/2006	Entreprise SIRCO 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	745 995 € HT

V - Convention

- Conclusion d'un avenant n° 2 avec la SCP d'Avocats DUFAY-SUISSA prorogeant la convention annuelle du 20 janvier 2005 jusqu'au 30 septembre 2006, ce dans l'attente d'une clarification des dispositions en matière de prestations de défense des collectivités devant les diverses juridictions, à intervenir prochainement dans le cadre de l'adoption d'un nouveau Code des Marchés Publics initialement prévue au printemps et retardée courant de l'été 2006.

- Convention de partenariat avec REINA-FLOR OKORI pour prestations rendues à la Ville de Besançon (prestations de communication, présence lors d'événements sportifs et/ou culturels, interventions dans les écoles, animation d'une rubrique Internet sur le site de la Mairie lors des compétitions nationales et/ou internationales...) pour l'année 2006 (montant : 10 000 €).

VI - Contentieux

- **Affaire MPC Avocats** : Requête du 9 mars 2006 de la Société MPC Avocats devant le juge administratif visant à obtenir l'annulation de la décision par laquelle la Ville de Besançon a attribué le marché public d'assistance juridique par téléphone à la Société SVP.

- **Affaire Association de Protection des Rives de Canot - Skate parc** : Requête en référé-expertise introduite le 19 avril 2006 devant le juge administratif visant à obtenir la nomination d'un expert acousticien en vue de procéder à une étude de l'impact sonore du skate parc de Chamars.

- **Affaire SCHEUBEL** : Requête déposée le 1^{er} février 2006 devant le Tribunal Administratif par M. SCHEUBEL tendant à obtenir l'annulation de la décision de refus d'ouvrir un accès au boulevard Léon Blum depuis la parcelle dont il est propriétaire, rue des Fluttes Agasses.

- **Affaire Petit Train de la Citadelle** : Un arrêt de la Cour d'Appel de Nancy rendu le 6 avril 2006 vient d'annuler, à la demande des sociétés SAUT DU DOUBS et PROMOTRAIN, la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 1998 autorisant M. le Maire à engager la consultation en vue de confier à un prestataire la concession d'occupation pour l'exploitation d'un petit train touristique et à signer le contrat à intervenir. La décision de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 1998 déclarant l'offre de la Société MONTS JURA Autocars mieux disante a également fait l'objet d'une annulation. Malgré une jurisprudence évolutive en la matière, la Cour a en effet considéré que le contrat de concession d'occupation attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence à la Société MONTS JURA Autocars devait être requalifié en contrat de délégation de service public et ce malgré le caractère limité des sujétions particulières attendues de l'exploitant.

La Cour condamne par ailleurs la Ville à verser la somme globale de 1 000 € aux deux sociétés requérantes au titre de l'article L 761.1 du code de justice administrative (frais irrépétibles).

«M. Pascal BONNET : Il est question d'une convention de partenariat avec REINA/FLOR/OKORI pour prestations de communication. Je voulais savoir s'il y avait déjà eu au cours de l'année 2006 d'autres prestations que celles-ci qui s'inscrivent sous l'angle de la communication et dans la politique sportive de la Ville. D'autre part est-ce que d'autres collectivités territoriales sont en convention avec elle ?

M. LE MAIRE : Je vous incite à poser la question en commission à votre Adjoint Patrick BONTEMPS. Je sais qu'elle a représenté la Ville à de nombreuses reprises, avec des tee-shirts de la Ville, cité la Ville dans ses interviews. Elle a signé une convention avec la Ville, convention qui est reconduite. Je crois que c'est bien, quand on a des jeunes sportifs, comme elle, sélectionnés pour les Jeux Olympiques, de les aider, ça me paraît intéressant. Je ne connais pas ses prestations en détail mais elle est intervenue dans des écoles de Besançon, pour des journées dans les quartiers que nous avons

fait entre autres avec Gaz de France, je me souviens et aux Championnats du Monde d'athlétisme ou d'Europe. Le secteur Communication vous donnera tous les détails.

M. Vincent FUSTER : Sous réserve de vérification, je crois qu'elle a une convention également avec le Conseil Général.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Est-ce que je pourrais recevoir une copie de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy concernant l'affaire du petit train de la Citadelle ?

M. LE MAIRE : Je pense que oui. Il n'y a aucun problème».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.